



**Municipalité de
Saint-Patrice-de-Beaurivage**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2025 RELATIF À LA CIRCULATION,
LE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES
CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement a pour but de modifier le règlement # 275-2014 relatif à la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité. Le règlement vise à fixer la limite de vitesse sur une artère principale.

ARTICLE 3 AJOUT DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE PRINCIPALE ET ARTÈRES EN PÉRIPHÉRIE AUTOUR DE LA ZONE SCOLAIRE

Fixer la limite de vitesse à 40 km/h sur la rue Principale à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Fixer la limite de vitesse à 30 km/h sur les rues au nord de la rue Principale, principalement autour de la zone scolaire.

ARTICLE 4 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue le règlement # 275-2014 relatif à la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité et leurs amendements.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Samuel Boudreault
Maire

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

Adoption du règlement modifié le 13 mai 2025
Entrée en vigueur le 14 mai 2025